Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2025_0470

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de renouvellement de branchement eau potable,
RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), IMPASSE DU MANOIR (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) et IMPASSE DES TANNEURS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des **travaux de renouvellement de branchement eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 22/07/2025 RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), IMPASSE DU MANOIR (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) et IMPASSE DES TANNEURS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 22/07/2025, la circulation est alternée par B15+C18 :

- RUE DU CHRIST ROI (D246),
- IMPASSE DU MANOIR,
- IMPASSE DES TANNEURS,

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:

- *EHTP*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schumen - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook